

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241200
Date d'édition: 10.04.2018
Version: 4.0

Scheidel-macs Blitz
Date d'exécution: 29.03.2018
Date d'émission: 28.03.2018

140424 CHF
Page 1 / 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 0241200
Identification de la substance ou du mélange: Scheidel-macs Blitz
Entlacker (CH) 23,9% VOC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Enlèvement rapide des vernis à base de résine. Enlève les vernis à deux composants sur le bois et le métal. Ne peut être utilisé que pour des applications à des petites surfaces !

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (importateur/vendeur)

DURAtec AG
Zelglimatte 3
CH-6260 Reiden
Suisse
Téléphone: +41 (0)62 758 4949
Télécopie: +41 (0)62 758 4927

Service responsable de l'information:

Techniques d'application +41 (0)62 758 4949
E-mail (personne compétente) info@duratec.ch

fournisseur (fabricant)

Scheidel GmbH & Co. KG
Jahnstraße 38-42
D-96114 Hirschaid
Allemagne
Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0
Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence
Téléphone: 145
Schweizerisches Toxikologisches
Informationszentrum

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241200 Scheidel-macs Blitz
 Date d'édition: 10.04.2018 Date d'exécution: 29.03.2018 140424 CHF
 Version: 4.0 Date d'émission: 28.03.2018 Page 2 / 11

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
 P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P405 Conserver sous clé.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.
 P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.

contient:

Acétate de n-butyle
 Acétone

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. **Autres dangers**

non applicable

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. **Mélanges**

Description du produit / spécification chimique

Description Mélange solvant / surfactant, de haute viscosité

Composants dangereux

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification: // Remarque	Pds %
211-463-5	01-2119490744-29-0000	
646-06-0	1,3-dioxolane	25 < 50
605-017-00-2	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319	
204-658-1	01-2119485493-29-0000	
123-86-4	Acétate de n-butyle	10 < 25
607-025-00-1	Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	
200-662-2	01-2119471330-49-0000	
67-64-1	Acétone	10 < 25
606-001-00-8	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:

< 5 % Agents tensioactifs anioniques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. **Description des premiers secours**

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241200
Date d'édition: 10.04.2018
Version: 4.0

Scheidel-macs Blitz
Date d'exécution: 29.03.2018
Date d'émission: 28.03.2018

140424 CHF
Page 3 / 11

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

non applicable

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241200
Date d'édition: 10.04.2018
Version: 4.0

Scheidel-macs Blitz
Date d'exécution: 29.03.2018
Date d'émission: 28.03.2018

140424 CHF
Page 4 / 11

pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 35 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Classe de stockage:

3 = Matières liquides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

1,3-dioxolane

Numéro d'identification UE 605-017-00-2 / N°CE 211-463-5 / n°CAS 646-06-0

MAK, TWA: 62 mg/m³; 20 ppm

Remarque: (Kann über die Haut aufgenommen werden.)

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

MAK, TWA: 480 mg/m³; 100 ppm

MAK, STEL: 960 mg/m³; 200 ppm

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

MAK, TWA: 1200 mg/m³; 500 ppm

MAK, STEL: 2400 mg/m³; 1000 ppm

BAT, TWA: 80 mg/L

Remarque: Aceton; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 11 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 11 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 600 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 300 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 300 mg/m³

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 2 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 2 mg/kg p.c. /jour

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241200
Date d'édition: 10.04.2018
Version: 4.0

Scheidel-macs Blitz
Date d'exécution: 29.03.2018
Date d'émission: 28.03.2018

140424 CHF
Page 5 / 11

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 6 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 6 mg/kg p.c. /jour
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 300 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 300 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 35,7 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 35,7 mg/m³

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 186 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 2420 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1210 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 62 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 62 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 200 mg/m³

1,3-dioxolane

Numéro d'identification UE 605-017-00-2 / N°CE 211-463-5 / n°CAS 646-06-0

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 4,1 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 19 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 75 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 0,8 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 5,7 mg/m³

PNEC:

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/l
PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/l
PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/l
PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/kg
PNEC, terre: 0,0903 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 35,6 mg/l

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

PNEC eaux, eau douce: 10,6 mg/l
PNEC eaux, eau de mer: 1,06 mg/l
PNEC eaux, libération périodique: 21 mg/l
PNEC sédiment, eau douce: 30,4 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 3,04 mg/kg
PNEC, terre: 29,5 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/l

1,3-dioxolane

Numéro d'identification UE 605-017-00-2 / N°CE 211-463-5 / n°CAS 646-06-0

PNEC eaux, eau douce: 19,7 mg/l
PNEC eaux, eau de mer: 1,97 mg/l
PNEC eaux, libération périodique: 0,95 mg/l
PNEC sédiment, eau douce: 77,7 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 7,77 mg/kg
PNEC, terre: 2,62 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 1 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241200
Date d'édition: 10.04.2018
Version: 4.0

Scheidel-macs Blitz
Date d'exécution: 29.03.2018
Date d'émission: 28.03.2018

140424 CHF
Page 6 / 11

Appareil de protection respiratoire approprié:Équipement filtre type A2

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Butoject

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) <120 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection oculaire

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État: **Liquide**
Aspect: **Pâte**
Couleur: **blanc**

Odeur: **tapez typique**

Seuil olfactif: **non déterminé**

pH à 20 °C: **6.0 - 7.0 / 1,0 Pds %**
Méthode: pH-électrode

Point de fusion/point de congélation: **-95 °C**

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: **65 °C**

Méthode: EN ISO 3405

Point éclair: **-1 °C**

Méthode: Abel-Pensky

Taux d'évaporation: **non déterminé**

Inflammabilité (solide, gaz):

Temps de combustion (s): **non déterminé**

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: **2 Vol-%**
Méthode: calculé

Limite supérieure d'explosivité: **28,5 Vol-%**
Méthode: calculé

Pression de la vapeur à 20 °C: **240 mbar**
Méthode: Référence bibliographique

Densité de la vapeur: **non déterminé**

Densité relative:

Densité à 20 °C: **1,00 g/cm³**
Méthode: Pycnomètre

Densité relative à 20 °C: **non déterminé**

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C: **émulsionnée**

Coefficient de partage: n-octanol/eau: **voir section 12**

Température d'auto-inflammabilité: **250 °C**

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241200
Date d'édition: 10.04.2018
Version: 4.0

Scheidel-macs Blitz
Date d'exécution: 29.03.2018
Date d'émission: 28.03.2018

140424 CHF
Page 7 / 11

Méthode: Référence bibliographique

Température de décomposition: non déterminé
Viscosité à °C: 9000 mPas
Propriétés explosives: non applicable
Propriétés comburantes: non applicable

9.2. **Autres informations**

Teneur en corps solides (%): 9,00 Pds % / 8,06 L/kg / 8,07 Vol-%
Remarque: Teneur en corps solides (%)Remarque

Solvant:

Solvants organiques: 91,0 Pds %
hydrocarbures aromatiques: 0,0 Pds %
Eau: 0,0 Pds %

Densité apparente:

Point de goutte/plage de goutte:

Point d'écoulement: 0 °C

Combustion entretenue: Combustion entretenue: Oui, positif.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**

non applicable

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. **Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë

Acétate de n-butyle

par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg

Méthode: OCDE 432

dermique, DL50, Lapin: > 14112 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (poussières et fumigènes), CL50, Rat: 23,4 mg/l (4 h)

Méthode: OCDE 403

Acétone

par voie orale, DL50, Rat: 5800 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 15800 mg/kg

par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: 76 mg/l (4 h)

1,3-dioxolane

par voie orale, DL50, Rat: 2000 mg/kg

corrosion et irritation de la peau; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acétone

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241200
Date d'édition: 10.04.2018
Version: 4.0

Scheidel-macs Blitz
Date d'exécution: 29.03.2018
Date d'émission: 28.03.2018

140424 CHF
Page 8 / 11

yeux
Provoque une sévère irritation des yeux.

1,3-dioxolane
yeux
Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Absence de données toxicologiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Acétate de n-butyle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient:
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétone
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient:
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration

Absence de données toxicologiques.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

ATTENTION ! - Les solvants peuvent être absorbés par la peau. Dans des circonstances défavorables, ceci peut conduire à une absorption percutanée simultanée d'autres substances, par exemple celles contenues dans les restes de peinture en provenance du décapage. Il faut donc prendre toutes les mesures de précaution qui s'imposent ! (Voir à ce sujet également les points 8 et 15).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

appréciation générale

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, CL50, Tête de boule: 18 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 44 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus.: 647,7 mg/l (72 h)

Acétone

Toxicité pour le poisson, CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 5540 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, daphnia pulex (puce d'eau): 8800 mg/l (48 h)

1,3-dioxolane

Toxicité pour le poisson, CL50, Lepomis macrochirus (crapet arlequin): 954 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 772 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50: 877 mg/l (72 h)

Long terme Écotoxicité

Acétate de n-butyle

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 23 mg/l (21 d)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241200
Date d'édition: 10.04.2018
Version: 4.0

Scheidel-macs Blitz
Date d'exécution: 29.03.2018
Date d'émission: 28.03.2018

140424 CHF
Page 9 / 11

1,3-dioxolane

Toxicité pour le poisson, NOEC: 546,3 mg/l (30 D)

Toxicité pour la daphnia, NOEC: 197,4 mg/l

Toxicité pour les algues, NOEC: 877 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétate de n-butyle

Dégradabilité: 83 % (28 d)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Acétone

Dégradabilité, OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C: 90,9 % (28 d)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétone

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,24

1,3-dioxolane

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,37

Facteur de bioconcentration (FBC)

Acétate de n-butyle

Facteur de bioconcentration (FBC): 15,3

Obtention des données par conclusion analogique, p.e. QSAR.

Acétone

Facteur de bioconcentration (FBC): 3

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

non applicable

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste de propositions pour nomenclature/appellation des déchets conformément à OMOd

080111 Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

conditionnement

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

FARBZUBEHÖRSTOFFE

Transport maritime (IMDG):

PAINT RELATED MATERIAL

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Paint related material

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241200
Date d'édition: 10.04.2018
Version: 4.0

Scheidel-macs Blitz
Date d'exécution: 29.03.2018
Date d'émission: 28.03.2018

140424 CHF
Page 10 / 11

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 849,2

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (WGK)

1 = schwach wassergefährdend

Suisse VOC part (Pds %):23,9

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

N°CE n°CAS	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement REACH
211-463-5 646-06-0	1,3-dioxolane	01-2119490744-29-0000
204-658-1 123-86-4	Acétate de n-butyle	01-2119485493-29-0000
200-662-2 67-64-1	Acétone	01-2119471330-49-0000

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 2 / H225
Eye Irrit. 2 / H319

Matières liquides inflammables
Lésions oculaires graves/irritation
oculaire

Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3 / H226
STOT SE 3 / H336

Matières liquides inflammables
Toxicité spécifique pour certains
organes cibles (exposition unique)

Liquide et vapeurs inflammables.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241200
Date d'édition: 10.04.2018
Version: 4.0

Scheidel-macs Blitz
Date d'exécution: 29.03.2018
Date d'émission: 28.03.2018

140424 CHF
Page 11 / 11

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.